

sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada. Le président sera le gouverneur de la Banque du Canada. Le capital-actions de la Banque sera de 25 millions, somme que la Banque du Canada devra souscrire entièrement et dix millions ou plus devront être versés à la date de la mise en vigueur de la présente loi. En outre, la Banque sera autorisée à emprunter jusqu'au triple du montant de son capital versé et du fonds de réserve, au moyen d'obligations et de débetures, ce qui lui fournira des ressources globales de 100 millions de dollars.

Je signale aux honorables députés le fait que l'Etat ne garantira pas les obligations et débetures émises par la Banque. Elles constitueront cependant un placement acceptable pour la Banque du Canada et, étant donné la garantie qui résulte du prorata important du capital-actions, on prévoit qu'elles trouveront aussi preneur ailleurs.

Vu que le projet de loi vise à fournir des fonds aux entreprises industrielles, la Banque sera autorisée à accorder ou à garantir des prêts à des entreprises de ce genre et à acquérir les actions, obligations ou débetures qu'elles émettront, soit par voie de souscription, soit en les achetant directement de la société émettrice. Aux fins du bill, une "entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité. La Banque pourra faire des avances tant aux entreprises nouvelles qu'aux entreprises existantes. Elle sera investie, pour faciliter ses opérations, d'une autorité générale étendue quant à l'acquisition et à la réalisation, en cas de nécessité, de toute garantie subsidiaire, y compris les hypothèques immobilières, autorité à peu près semblable à celle que la loi des banques accorde aux autres banques.

Qu'il soit bien compris que la Banque aura pour objet de compléter l'activité des autres institutions de prêt et non de les remplacer. Si les besoins de crédit d'un établissement sont tels qu'une banque à charte ou le marché de placement peut les satisfaire, fort bien. En revanche, si ces sources de capitaux ne sont pas disponibles, la Banque d'expansion industrielle étudiera les demandes de prêts venant d'entreprises qui semblent être économiquement saines. Nous ne fondons pas la Banque d'expansion industrielle pour qu'elle finance des entreprises manifestement vouées à un échec. Il ne serait pas dans l'intérêt public de subventionner de cette façon détournée des affaires économiquement peu saines. D'autre part, pour combler la lacune dont j'ai parlé, la

Banque d'expansion industrielle devra agir d'après la supposition qu'il y aura en moyenne un niveau d'activité économique relativement élevé. Compte tenu de ces éléments, elle devra juger si un emprunteur mérite une avance. Si ces chances de réussite semblent probables dans de telles conditions, elle le regardera comme un client acceptable.

Le Gouvernement estime qu'une banque d'expansion industrielle favorisera tout particulièrement les petits entrepreneurs pour qui il était spécialement difficile d'obtenir des avances de capitaux pour des périodes prolongées ou de moyenne durée. Pourtant, ces petits établissements constituent un élément essentiel de notre économie; ils sont une source importante d'emplois et de production et, en songeant à assurer un haut niveau d'embauchage et de revenu pour la période d'après-guerre, nous ne saurions les laisser de côté.

Ainsi que je le disais au début, le Gouvernement désire ardemment que ce bill soit adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité de la banque et du commerce le plus tôt possible. On me dit, cependant, que l'opposition officielle tient à étudier les termes du bill ainsi que l'exposé que je viens de faire. Nous sommes donc prêts à remettre la suite du débat au début de la semaine prochaine si cela peut convenir aux honorables députés.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, le projet de loi en délibération revêt une signification et une importance plus qu'ordinaires. J'ai fait observer au ministre et je fais maintenant observer à la Chambre et au pays qu'on innove de façon assez radicale sur les principes administratifs reçus, en se lançant comme on le fait dans le domaine de l'entreprise privée et qu'il faudrait nous accorder du temps pour étudier la mesure plus à fond. Pour appuyer ma proposition, permettez-moi de vous rappeler que la première lecture a été faite il y a une couple de jours seulement; je n'ai pu prendre connaissance du bill que mardi, puis la Chambre n'a pas siégé hier et l'on nous demande maintenant d'en faire la deuxième lecture. Je suis heureux d'apprendre que la demande de plus de temps pour étudier le projet de loi est bien vue du parrain de la mesure et j'entends proposer avant longtemps l'ajournement du débat; j'espère que la Chambre appuiera ma proposition, car je crois savoir que le Gouvernement l'approuve.

Je tiens cependant à faire une couple de remarques, à appeler l'attention des honorables représentants sur une ou deux dispositions du bill. Je ferai observer en premier lieu que la portée du projet de loi se trouve limitée à l'aide à l'industrie et à l'industrie seulement. J'inclinerais plutôt à croire qu'il y a au pays assez d'argent de placement pour l'expansion